

5 Des cotisations échelonnées sans frais

Capimed vous permet de régler sans frais vos cotisations par prélèvements mensuels. La demande de prélèvement doit être effectuée avant le 15 avril.

6 Des frais réduits

2,5 % sur les versements, 0 % sur les fonds gérés, 2 % sur les rentes versées.

7 Une rente comme vous la souhaitez

Avant la retraite

Le montant de votre rente correspondra au nombre de points acquis multiplié par la valeur de service du point après application du coefficient d'âge et éventuellement de réversion. Suivant le montant de la rente souhaité, adaptez vos versements futurs en conséquence. Le paiement de la rente doit être demandé entre 60 et 70 ans. En cas de décès de l'adhérent, CAPIMED prévoit le versement des droits acquis à un bénéficiaire désigné, sous la forme de rente temporaire ou viagère.

Réversion

Lors de la liquidation de votre retraite, vous pouvez demander la réversion de 60 ou 100 % de son montant, à votre décès, au profit d'un seul bénéficiaire désigné.

Points de retraite

La valeur du point est fixée par le Conseil d'administration sur la base des résultats du régime certifiés par un Commissaire aux Comptes soit : 25,78 € en 2018 (+ 0,7 % par rapport à 2017). Un bulletin de situation de compte est envoyé annuellement à chaque adhérent indiquant le montant des versements, le nombre de points acquis et la valeur de service du point pour l'année en cours ainsi que la rente obtenue. Les prestations sont versées mensuellement à terme échu le dernier jour du mois.

1



www.carmf.fr

Rubrique **documentations**



2



Connectez-vous !

& créez votre espace personnel

en ligne sur



3



Contact

CARMF

46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris cedex 17

Tél. : 01 40 68 32 00

Fax : 01 40 68 32 22

Service cotisations

Tél. : 01 40 68 33 37
/ 32 70

Fax : 01 40 68 33 63

affiliations.cotis@carmf.fr

Service retraites

Tél. : 01 40 68 66 66
/ 66 48

Fax : 01 40 68 33 34
/ 32 88

allocataires@carmf.fr



Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.

Service communication - avril 2018



Suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/LACARMF

2018



CAPIMED
contrat
loi Madelin

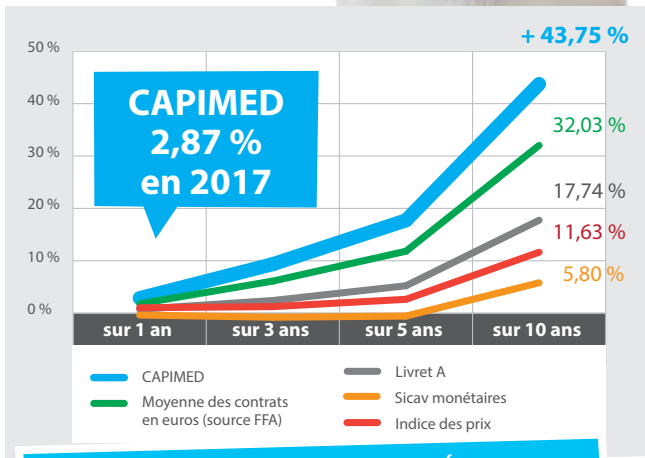
CARMF
Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Bénéficiez de l'expérience
et de la performance
de la CARMF



1

Un rendement
performant
et régulier



CAPIMED, c'est avant tout un placement conçu pour les médecins libéraux et conjoints collaborateurs, afin de les accompagner dans la création d'un régime complémentaire de retraite cumulant un rendement figurant parmi les plus attractifs du marché grâce à une revalorisation conséquente de la valeur du point.

Les adhérents ont bénéficié en 2017 d'un rendement net moyen de 2,87%, supérieur à celui de la plupart des autres contrats en euros (1,8% / Source FFA).

2

Un placement sécurisé

Le portefeuille d'investissement de CAPIMED est essentiellement composé d'obligations pour minimiser les risques.

3

Une déductibilité fiscale attrayante

Les cotisations de retraite et de prévoyance obligatoires sont entièrement déductibles des revenus professionnels. Les cotisations de retraite facultatives versées dans le cadre de la loi Madelin sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Plancher : 10 % du PSS⁽¹⁾ = 3 973 €⁽²⁾
Plafond : 10 % du bénéfice imposable⁽³⁾ dans la limite de 8 PSS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable⁽³⁾ entre 1 et 8 PSS, soit 73 504 € maximum⁽²⁾.

- (1) Plafond de Sécurité sociale pour 2018 : 39 732 €.
- (2) L'abondement PERCO (Plan d'épargne retraite collectif) doit être déduit de cette somme.
- (3) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de la loi Madelin.

Exemple de déductibilité fiscale

Pour un bénéfice imposable de 80 000 €, la déductibilité s'élève à :
10 % de 80 000 € + 15 % de (80 000 € - 39 732 €)
= 8 000 € + 6 040 €, soit 14 040 € maximum.
Pour une cotisation CAPIMED de 5 188 € avec 2 parts fiscales et un taux marginal d'imposition de 30 %, le coût réel ne s'élèvera plus qu'à 3 631 €.

4

Une capitalisation modulable

CLASSES DE COTISATIONS 2018		
classes	Option A	Option B
1	1 297 €	2 594 €
2	2 594 €	5 188 €
3	3 891 €	7 782 €
4	5 188 €	10 376 €
5	6 485 €	12 970 €
6	7 782 €	15 564 €
7	9 079 €	18 158 €
8	10 376 €	20 752 €
9	11 673 €	23 346 €
10	12 970 €	25 940 €

Créez votre rente à votre rythme !

CAPIMED vous permet d'augmenter ou de réduire, chaque année, votre cotisation en choisissant une nouvelle classe dans votre option. Vous pouvez aussi racheter les années écoulées entre l'affiliation à la CARMF et l'année de souscription à CAPIMED, au coût de la cotisation annuelle.



www.carmf.fr

Rubrique CAPIMED